

Compte-rendu/Procès-verbal : Séance du conseil municipal du 6 mars 2015

Du 27 février 2015, date de la convocation du conseil municipal, adressée individuellement à chacun des membres pour la réunion ordinaire qui aura lieu le Vendredi 6 mars 2015, à 20h30.

L'an deux mil quinze, le Vendredi 6 mars à 20h30, le conseil municipal de la Commune de La Gravelle, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas DEULOFEU, Maire.

L'ordre du jour de la séance est annexé au présent registre.

Présents : M. DEULOFEU Nicolas, M. GEFFRARD Joseph, Mme MORICE Claire, M. LOUVEL Frédéric, M. BODIN Thierry, M. LEMESLE Matthieu, M. BROSSARD Kévin, M. GERAULT Marc, M. PERCHARD Nicolas, Mme SACAZE Catherine, Mme BEAUFILS Laurence, M. CHRETIEN Hervé, M. PIEAU Christian, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : M. FOUCHER Emilien et Mme LOUTELLIER Emilie

Secrétaire de séance : a été élu Monsieur LOUVEL Frédéric

Pouvoir de vote : M. FOUCHER Emilien a donné pouvoir à M. DEULOFEU Nicolas et Mme LOUTELLIER Emilie a donné pouvoir à M. LEMESLE Matthieu

Approbation du compte-rendu de la séance du 6 février 2015

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

Achat camion benne (2015-03-01)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière séance il avait été décidé l'achat d'un camion benne pour le service « voirie/espaces verts » au prix de 15 000 € TTC. M. le Maire indique aux élus que l'achat du camion benne est basé sur 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC. Il s'agit d'un achat auprès d'Espace Poids Lourds à Bréal-sous-Vitré, le camion benne est de 2005 et à 77 000 kms, il y aurait une garantie de 1 an. Par contre l'embrayage du véhicule devra être refait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions » décide l'achat du camion benne détaillé ci-dessus, au prix de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC, sous réserve que l'embrayage soit refait par le vendeur.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 9/01/2015, le conseil municipal a autorisé le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2015, à hauteur de 31 416 € (chapitre 21).

Par délibération en date du 6/02/2015 il a été décidé l'achat d'un ordinateur à l'article 2183 pour 810 € et 2 abribus pour 4850 €, à prendre sur ces 31 416 €, il reste donc 25 756 € de crédits à utiliser.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation à M. le Maire pour engager, liquider et mandater cette dépense avant le vote du budget primitif, à l'article 21571, pour la somme de 18 000 € TTC.

Marché de maîtrise d'œuvre aménagement du bourg (2015-03-02)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 4/12/2014 il a été décidé de retenir le cabinet TOPO Concept (Nox Ingénierie) et l'Agence Romain LEBLANC pour le projet d'aménagement du bourg, suite à une consultation lancée auprès de plusieurs bureaux d'études pour la réalisation d'esquisses de ce projet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure avec NOX Ingénierie de Laval (Topo Concept), cotraitant 1 et l'Agence LEBLANC Romain de Laval (cotraitant 2) un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg, passé selon la procédure adaptée décrite au II de l'article 26 et à l'article 28 du code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte de conclure avec NOX Ingénierie (Topo Concept) cotraitant 1 et l'Agence LEBLANC Romain, cotraitant 2, un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg.

Le conseil municipal donne délégation de signature à M. le Maire pour ce dossier.

Etat de répartition des charges de fonctionnement des écoles du RPI, année 2014 (2015-03-03)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de répartition des charges de fonctionnement des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal La Gravelle/La Brûlatte, pour l'année 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » approuve l'état de répartition des charges de fonctionnement des écoles du RPI La Gravelle/La Brûlatte, pour l'année 2014, dont un exemplaire sera joint au compte administratif 2014.

Le conseil municipal, au vue de cet état, décide d'émettre un titre de recettes à l'article 74741 s'élevant à 19 755,69 € envers la Commune de La Brûlatte et un mandat à l'article 6188 s'élevant à 25 706,14 € au profit de la Commune de La Brûlatte.

Compte de gestion 2014 Commune (2015-03-04)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal a déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Comptable du Trésor de la Trésorerie du Bourgneuf la Forêt, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » a voté le compte de gestion 2014, dont le résultat budgétaire est le suivant :

Investissement :	Dépenses de l'exercice :	118 647,40 €
	Recettes de l'exercice :	188 652,72 €
Résultat de l'exercice :		+ 70 005,32 €
Résultat antérieur reporté :		- 19 135,96 €
Résultat cumulé :		+ 50 869,36 €
Fonctionnement :	Dépenses de l'exercice :	415 043,00 €
	Recettes de l'exercice :	413 747,81 €
Résultat de l'exercice :		- 1 295,19 €
Résultat antérieur reporté :		+ 183 823,76 €
Résultat cumulé :		+ 182 528,57 €

Compte de gestion 2014 : Assainissement (2015-03-05)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal a déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Comptable du Trésor de la Trésorerie du Bourgneuf la Forêt, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » a voté le compte de gestion 2014, dont le résultat budgétaire est le suivant :

Investissement :	Dépenses de l'exercice :	15 734,92 €
	Recettes de l'exercice :	70 297,20 €
	Résultat de l'exercice :	+ 54 562,28 €
	Résultat antérieur reporté :	+ 20 117,84 €
Résultat cumulé :		+ 74 680,12 €
Fonctionnement :	Dépenses de l'exercice :	10 319,38 €
	Recettes de l'exercice :	22 971,91 €
	Résultat de l'exercice :	+ 12 652,53 €
	Résultat antérieur reporté :	+ 19 058,31 €
Résultat cumulé :		+ 31 710,84 €

Compte de gestion 2014 du Lot. « La Cassée » (2015-03-06)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal a déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Comptable du Trésor de la Trésorerie du Bourgneuf la Forêt, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » a voté le compte de gestion 2014, dont le résultat budgétaire est le suivant :

Investissement :	Dépenses de l'exercice :	112 206,16 €
	Recettes de l'exercice :	106 541,64 €
	Résultat de l'exercice :	- 5 664,54 €
	Résultat antérieur reporté :	+ 12 116,29 €
Résultat cumulé :		+ 6 451,75 €

Fonctionnement :	Dépenses de l'exercice :	106 616,72 €
	Recettes de l'exercice :	112 456,83 €
	Résultat de l'exercice :	+ 5 840,11 €
	Résultat antérieur reporté :	+ 19 823,81 €
	Résultat cumulé :	+ 25 663,92 €

Compte de gestion 2014 du Lot. La Maison Neuve (2015-03-07)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal a déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Comptable du Trésor de la Trésorerie du Bourgneuf la Forêt, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » a voté le compte de gestion 2014, dont le résultat budgétaire est le suivant :

Investissement :

	Dépenses de l'exercice :	299 590,10 €
	Recettes de l'exercice :	219 606,33 €
	Résultat de l'exercice :	- 79 983,77 €
	Résultat antérieur reporté :	+ 137 241,67 €
	Résultat cumulé :	+ 57 257,90 €

<u>Fonctionnement :</u>	Dépenses de l'exercice :	244 063,39 €
	Recettes de l'exercice :	245 661,29 €
	Résultat de l'exercice :	+ 1 597,90 €
	Résultat antérieur reporté :	+ 4 236,82 €
	Résultat cumulé :	+ 5 834,72 €

Compte administratif 2014 Commune (2015-03-08)

Le conseil municipal a élu comme président de séance M. PIEAU Christian pour cette délibération, et M. DEULOFEU Nicolas, Maire s'est retiré de la salle pour le vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par M. DEULOFEU Nicolas, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :	Dépenses de l'exercice :	118 647,40 €
	Recettes de l'exercice :	188 652,72 €
	Résultat de l'exercice :	+ 70 005,32 €
	Résultat antérieur reporté :	- 19 135,96 €
	Résultat cumulé :	+ 50 869,36 €

Fonctionnement :	Dépenses de l'exercice :	415 043,00 €
	Recettes de l'exercice :	413 747,81 €
	Résultat de l'exercice :	- 1 295,19 €
	Résultat antérieur reporté :	+ 183 823,76 €
	Résultat cumulé :	+ 182 528,57 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée, par : Pour : 13 voix
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

Compte administratif 2014 Service Assainissement (2015-03-09)

Le conseil municipal a élu M. PIEAU Christian comme président de séance pour cette délibération, et M. Nicolas DEULOFEU, Maire s'est retiré de la salle pour le vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par M. DEULOFEU Nicolas, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Investissement</u> :	Dépenses de l'exercice :	15 734,92 €
	Recettes de l'exercice :	70 297,20 €
	Résultat de l'exercice :	+ 54 562,28 €
	Résultat antérieur reporté :	+ 20 117,84 €
	Résultat cumulé :	+ 74 680,12 €
<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses de l'exercice :	10 319,38 €
	Recettes de l'exercice :	22 971,91 €
	Résultat de l'exercice :	+ 12 652,53 €
	Résultat antérieur reporté :	+ 19 058,31 €
	Résultat cumulé :	+ 31 710,84 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération adoptée suite à un vote à main levée, par : **Pour** : 13 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Compte administratif 2014 Lot. « La Cassée » (2015-03-10)

Le conseil municipal a élu comme président de séance M. PIEAU Christian pour cette délibération, et M. Nicolas DEULOFEU, Maire s'est retiré de la salle pour le vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par M. DEULOFEU Nicolas, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Investissement</u> :	Dépenses de l'exercice :	112 206,16 €
--------------------------------	--------------------------------	--------------

Recettes de l'exercice :	106 541,64 €
Résultat de l'exercice :	- 5 664,54 €
Résultat antérieur reporté :	+ 12 116,29€
Résultat cumulé :	+ 6 451,75 €
Fonctionnement :	
Dépenses de l'exercice :	106 616,72 €
Recettes de l'exercice :	112 456,83 €
Résultat de l'exercice :	+ 5 840,11 €
Résultat antérieur reporté :	+ 19 823,81 €
Résultat cumulé :	+ 25 663,92 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée, par : **Pour** : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Compte administratif 2014 Lot. La Maison Neuve (2015-03-11)

Le conseil municipal a élu comme président de séance M. PIEAU Christian pour cette délibération, et M. Nicolas DEULOFEU, Maire s'est retiré de la salle pour le vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par M. DEULOFEU Nicolas, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :	
Dépenses de l'exercice :	299 590,10 €
Recettes de l'exercice :	219 606,33 €
Résultat de l'exercice :	- 79 983,77 €
Résultat antérieur reporté :	+ 137 241,67 €
Résultat cumulé :	+ 57 257,90 €
Fonctionnement :	
Dépenses de l'exercice :	244 063,39 €
Recettes de l'exercice :	245 661,29 €
Résultat de l'exercice :	+ 1 597,90 €
Résultat antérieur reporté :	+ 4 236,82 €
Résultat cumulé :	+ 5 834,72 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée, par : **Pour** : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Remboursement supplément hors commune pour centre de loisirs (2015-03-12)

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est désormais organisé sur la Commune un centre de loisirs le mercredi après-midi en période scolaire, et durant les vacances scolaires ;

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »

décide de ne plus rembourser aux familles de La Gravelle le supplément hors commune qui leur sera facturé suite à la fréquentation par leurs enfants en 2015 d'un centre de loisirs extérieur à la Commune de La Gravelle.

Résiliation convention fourniture repas de cantine (2015-03-13)

Monsieur le Maire propose de changer à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 de prestataire pour la fourniture des repas de cantine. Ces repas sont actuellement fournis par le restaurant scolaire de la Commune de Saint Pierre la Cour en période scolaire et par Océane de Restauration le mercredi midi et durant les vacances scolaires.

Une convention a été conclue entre les communes de La Gravelle et St Pierre la Cour en septembre 1994, et se renouvelle chaque année par tacite reconduction, pour la fourniture des repas de cantine la semaine en période scolaire.

Le délai de résiliation de la présente convention est de trois mois avant l'expiration de la période en cours.

Une autre convention a été conclue en décembre 2014 avec Océane de Restauration, pour les repas du mercredi et durant les vacances scolaire, pour la période du 14/01/2015 au 31/08/2015, renouvelable 2 ans, sauf dénonciation par l'une des parties avant le 15 mars de chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de résilier :

- 1°) la convention conclue avec la Commune de St Pierre la Cour, pour la fourniture des repas de cantine en période scolaire, à effet du 1/09/2015.
- 2°) la convention avec Océane de Restauration, pour la fourniture des repas de cantine le mercredi et durant les vacances scolaires, à effet du 1/09/2015.

Réalisation d'un Projet Educatif Territorial (Rythmes scolaires) 2015-03-14

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par un courrier en date du 2/01/2015 du Ministère de l'Education Nationale, il est indiqué qu'à partir de l'année scolaire 2015/2016, le nouveau dispositif prévu par la loi de finances garantit le maintien de l'aide à son niveau dès lors qu'est établi au niveau communal ou intercommunal d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » déclare son intention de réaliser un projet éducatif territorial, pour la rentrée 2015/2016, dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires.

Vente lot n° 12 lot La Maison Neuve (2015-03-15)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé le 4 mars, en l'étude de Maître GUILLERON, notaire à Loiron, le compromis pour la vente du lot n° 12.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et abstention » :

Décide :

1° la vente du lot du n° 12 du lotissement La Maison Neuve (superficie de 520 m²) à M. PIRON Jean Marie et Mme MAFFEO Magalie domiciliés à St Cyr le Gravelais (53), moyennant le prix suivant : HT : 17 920 €, TVA à la marge : 3 349,50 €, TTC : 21 269,50 €.

2° de donner délégation de signature à M. le Maire pour l'acte notarié.

Demande de subvention au titre de la D.E.T.R (2015-03-16)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la propriété située au 8 rue Madame de Sévigné (bar/restaurant) est à vendre, qu'il s'agit du dernier commerce rural de ce type sur la Commune, qu'il serait souhaitable que la Commune puisse l'acquérir.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir le dernier commerce du type bar/restaurant/dépôt de pain et relais poste sur la Commune,

Considérant qu'il faut maintenir ce service à la population,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »

- 1) accepte l'acquisition de la propriété sise au 8 rue Madame de Sévigné, moyennant la somme de 75 000 € (hors frais de notaire) ;
- 2) sollicite une subvention du titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 et donne délégation à M. le Maire pour ce dossier ;
- 3) arrête comme suit le plan de financement (coût d'achat : 75 000 €)
 - subvention DETR (20 %) 15 000 €
 - autofinancement 60 000 €

Demande avis service des domaines (2015-03-17)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la propriété sise au 8 rue Madame de Sévigné (bar/restaurant) à La Gravelle (cadastrée section AC n° 55) est mise en vente au prix de 75 000 €.

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit du dernier commerce de ce type sur la commune et qu'il serait souhaitable d'acquérir cette propriété.

Les élus sont informés que pour toute acquisition supérieure ou égale à 75 000 € les collectivités territoriales sont tenues de solliciter l'avis du service des Domaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de solliciter l'avis du service des Domaines concernant le projet d'acquisition par la Commune de cette propriété au prix de 75 000 €.

Vote des subventions 2015 (2015-03-18)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » a voté les subventions 2015 ci-dessous détaillées :

• Comité fleurissement :	1 200 €
• Ass La Ritournelle Le Bourgneuf	230 €
• Amicale des Pêcheurs	500 €
• Club de l'Amitié	350 €
• Ass Anciens Combattants	300 €
• ADMR La Gravelle	400 €
• Parents Elèves du RPI	300 €
• Coopérative Scolaire La Gravelle	1 040 €
• ADMR St Pierre la Cour	34 €
• Prévention Routière 53	30 €
• SPA de la Mayenne	160,50 €
• Es Découvertes Pays de Loiron	100 €
• Ass Don du Sang Bénévole	70 €
• ALSH Le Pertre/St Cyr	206,80 €
• Comité départemental randonnée	25 €
• Ca coule de source	15 582,08 €
• Planètes agricoles	100 €

Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet NTE (2015-03-19)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales de la rue Marie Moreau il est nécessaire de réaliser une enquête de branchement chez les particuliers. Le but de l'étude est de vérifier les évacuations eaux usées et eaux pluviales de chaque habitation concernée par la mise en séparatif des réseaux.

Pour cela il est nécessaire de réaliser un avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet NTE, d'un montant de 3 480 € HT.

Le coût total de la maîtrise d'œuvre passera de 14 400 à 17 880 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte de conclure un avenant n° 2, ci-dessus détaillé, avec le cabinet NTE de La Chapelle des Fougeretz, ce qui portera à 17 880 € HF le montant du contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration, et donne délégation de signature à M. le Maire.

Partie 2 : sujets sans délibération

Organisation bureau de vote :

Le tableau des permanences pour le bureau de vote des élections départementales des 22 et 29 mars est établi et sera transmis par mail aux élus.

Compte-rendu commission :

M. le Maire indique que la commission « voirie/bâtiments » a fait le tour des chemins de la commune et que la priorité pour 2015 est la réfection des chemins du Domaine et de La Prise à l'Egal, des entreprises ont été consultées pour établir des devis.

La commission Finances s'est réunis le 24/02 pour l'examen des demandes de subvention, des comptes de l'année 2014 et a formulé le souhait de ne pas augmenter pour 2015 les taux d'imposition.

Lettre riverains de La Jauge :

M. le Maire a donné lecture d'un courrier reçu de M. LEFEUVRE et Mlle VETTIER habitant au lieu-dit « La Jauge » qui s'étonnent qu'après plusieurs demandes des travaux d'entretien du CR de « La Jauge » n'aient pas été réalisés (curage de fossés et entretien du CR). M. le Maire indique qu'il a sollicité un devis. Mme SACAZE demande qu'un courrier en réponse soit adressé à ces riverains.

Divers :

* prochain conseil : il est fixé au vendredi 10 avril à 20h30 ;

* M. le Maire indique que lors de l'assemblée générale du 27/02 il a été créé un nouveau bureau du comité des fêtes dont le président est M. GATEL.

* Les élus sont informés que lors de l'ouverture de la pêche le samedi 28/02 il y a eu une soixantaine de pêcheurs.

* Mme BEAUFILS demande s'il est prévu prochainement une réunion du Comité de Fleurissement pour l'organisation de la journée annuelle de plantations.

* Mme MORICE fait au conseil le compte-rendu de la dernière commission « environnement » du pays de Loiron. Pour le tri sélectif enterré à La Gravelle l'emplacement prévu est à proximité du plan d'eau. Pour qu'un 2^{ème} point de tri sélectif soit financé par la CCPL il faut un nouveau lotissement comptant 150 personnes. Il est probable que la déchetterie de Port-Brillet ne sera pas agrandie, car la zone de stockage des déchets verts est en zone humide et inondable.

* M. BROSSARD indique qu'il a assisté à une réunion du Syndicat de Bassin de l'Oudon et en fait le compte-rendu aux élus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h.

Rappel des délibérations :

2015-03-01 : Achat camion benne

2015-03-02 : Marché maîtrise d'œuvre aménagement du bourg

2015-03-03 : Etat de répartition des charges de fonctionnement des écoles du RPI, année 2014

2015-03-04 : Compte de gestion 2014 Commune

2015-03-05 : Compte de gestion 2014 Assainissement

2015-03-06 : Compte de gestion 2014 du Lot « La Cassée »

2015-03-07 : Compte de gestion 2014 du Lot « La Maison Neuve »
2015-03-08 : Compte administratif 2014 Commune
2015-03-09 : Compte administratif 2014 Service Assainissement
2015-03-10 : Compte administratif 2014 Lot La Cassée
2015-03-11 : Compte administratif 2014 Lot « La Maison Neuve »
2015-03-12 : Remboursement supplément hors commune centre de loisirs
2015-03-13 : Résiliation convention fourniture repas de cantine
2015-03-14 : Réalisation d'un Projet Educatif Territorial (Rythmes scolaires)
2015-03-15 : Vente lot n° 12 du lot La Maison Neuve »
2015-03-16 : Demande de subvention au titre de la D.E.T.R
2015-03-17 : Demande avis service des domaines
2015-03-18 : Vote des subventions 2015
2015-03-19 : Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet NTE

Signatures :

	FOUCHER Emilien	
DEULOFEU Nicolas	absent	GEFFRARD Joseph
MORICE Claire	LOUVEL Frédéric	BODIN Thierry
LEMESLE Matthieu	BROSSARD Kévin	GERAULT Marc
PERCHARD Nicolas	SACAZE Catherine	LOUTELLIER Emilie
		ABSENTE
BEAUFILS Laurence	CHRETIEN Hervé	PIEAU Christian